**Résolution 1051 (1994)**[1]

# Développement dans le domaine de l'alimentation et de l'agriculture dans le bassin méditerranéen

Assemblée parlementaire

1. L'Assemblée estime que l'accès de tous à une alimentation suffisante permettant une vie active et saine est un droit fondamental de l'homme, et que la lutte contre la pauvreté n'est pas seulement un impératif moral mais la condition nécessaire à la protection de l'environnement.

2. Elle constate que la situation alimentaire des pays du sud et de l'est du Bassin méditerranéen, malgré les potentialités dont dispose cette région, ne cesse de se dégrader et qu'aucune prévision ne laisse entrevoir une amélioration d'ici à la fin de ce siècle. Cette situation est en partie imputable à l'inadaptation des politiques de développement qui ont poussé le développement économique par le biais de l'industrialisation, laissant l'agriculture centrée sur un petit nombre de cultures d'exportation et rendant ces pays plus sensibles aux fluctuations des prix sur les marchés mondiaux. L'agriculture a un rôle crucial à jouer pour la mise en œuvre d'un développement durable et pour que la production puisse avant tout répondre aux besoins intérieurs et, dans la mesure où cela semble possible, viser les marchés extérieurs.

3. Il y a des disparités importantes qui existent encore entre les différents pays qui forment la région méditerranéenne en ce qui concerne l'agriculture, l'environnement naturel, le climat et la santé publique, mais l'Europe, dans son propre intérêt comme dans celui des pays méditerranéens en difficulté, doit faire jouer les principes de solidarité.

4. Aucun développement durable ne saurait être atteint sans une totale participation des populations locales en général, et des femmes en particulier, dont le rôle dans le processus de développement n'est plus à démontrer; seule une juste répartition des richesses nationales permettra de briser le cercle vicieux du sous-développement en offrant à chacun les moyens d'une vie décente dans le cadre d'un respect de l'environnement méditerranéen.

5. L'Assemblée se félicite de l'initiative de sa commission de l'agriculture et du développement rural d'avoir organisé le premier Forum méditerranéen sur l'agriculture à Antalya (Turquie) les 7 et 8 septembre 1993 avec la participation des gouvernements, des institutions de formation et des productrices et des producteurs agricoles de la région.

6. Elle rappelle également sa Résolution 792 (1983) relative à l'agriculture méditerranéenne -Problèmes et perspectives, sa Résolution 961 (1991) relative aux politiques d'aide alimentaire et de sécurité alimentaire, sa Résolution 979 (1992) relative à la contribution de l'agriculture à l'accroissement de la sécurité dans le domaine énergétique et à la sauvegarde de l'environnement mondial, et elle invite les gouvernements des Etats membres, notamment ceux des pays méditerranéens, ainsi que la Commission européenne à donner de nouvelles perspectives au secteur agricole et aux populations rurales:

*a.* en favorisant une coopération économique et technique entre les deux rives de la Méditerranée et entre les différents pays d'Afrique du Nord et du Proche-Orient afin que la région connaisse dans son ensemble un développement démocratique et économique durable, compatible avec le respect de son environnement;

---

1. Voir Doc. 7090, rapport de la commission de l'agriculture et du développement rural, rapporteur: M. Scheer. Texte adopté par la Commission Permanente, agissant au nom de l'Assemblée, le 10 novembre 1994.

*b.* en prenant d'urgence des mesures pour réduire les pressions sur les ressources naturelles non renouvelables que sont le sol et l'eau par la mise en œuvre de mesures de gestion rationnelles et intégrées; la sécurité alimentaire ne doit pas être menacée par l'insuffisance quantitative et qualitative des ressources en terres ou en eau;

*c.* en favorisant le développement des énergies renouvelables comme vecteur de développement dans les pays du sud et de l'est de la Méditerranée et comme moyen de réduire la surproduction et la désertification des campagnes dans les pays du nord de la région; ces activités doivent également permettre de favoriser un développement local et une autonomie énergétique de ces pays;

*d.* en réduisant la pression démographique, dont les conséquences ont déjà été mentionnées dans la Recommandation 1164 (1991) relative aux déséquilibres démographiques entre les pays du Bassin méditerranéen;

*e.* en favorisant l'accès de tous, et en particulier des femmes, à la formation, à l'information, à la technologie et au crédit afin que s'améliore la situation alimentaire et sociale des populations locales et que soit encouragée une utilisation durable des ressources naturelles;

*f.* en augmentant les moyens de la recherche et en améliorant les systèmes de collecte d'informations nécessaires à la diversification et à la promotion de produits agricoles méditerranéens de qualité; dans ce domaine, il est nécessaire d'encourager la création et le développement d'institutions intergouvernementales, tel le Centre international de hautes études agronomiques méditerranéennes (CIHEAM), et d'organismes de coopération entre producteurs agricoles, tel le Comité méditerranéen de la Fédération internationale des producteurs agricoles (FIPA).